

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 31 janvier 2022 à 20h par zoom.

**SONT PRÉSENTS À DISTANCE:** Mesdames Anne-Michelle Dérose, Valérie Gagné, Jennifer Gauthier, Isabelle Nadon, Nancy Noël, Mélanie Raymond, Marie-Claude Reid, Jessica St-Laurent et messieurs Amaury Le Boyer, Danny Gagnon et Marc Servant.

**SONT AUSSI PRÉSENTS À DISTANCE :** Monsieur Richard Poirier, directeur général et madame Johanne Moreau, directrice des ressources humaines et secrétaire générale.

**SONT ABSENTES :** Mesdames Annie Bérubé (démission), Nadia Beaudoin, Kyra Robertson et Mélanie Thibault.

**1.- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL**

Ce point est reporté après le point 9 de la présente séance.

**2.- OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT**

Monsieur LeBoyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il souligne le dévouement et le travail des enseignants, des élèves et leurs parents. Il salue également la mise en place du comité d'engagement pour la réussite des élèves.

**3.- VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE**

La secrétaire générale valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h01.

**4.- RÉFLEXION**

Nous sommes tous là pour la réussite des élèves, l'inclusion et le respect de chacun.

**5.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION CA 2021-2022/038**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, soit accepté tel que présenté.

**6.- PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES**

**RÉSOLUTION CA 2021-2022/039**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Marie-Claude Reid et adopté à l'unanimité que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

## **7.- PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

### **7.1 Rapports du protecteur de l'élève**

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE RÉSOLUTION CA 202-2022/040**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Danny Gagnon et adopté à l'unanimité de suspendre la séance à 20h06 pour la tenue d'un huis clos pour discuter d'un rapport du protecteur l'élève.

**Marc Servant se retire de la rencontre à la même heure.**

#### **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION CA 202-2022/041**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité de revenir en séance par zoom à 20h51.

#### **RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE PLAINTÉ 18-11-2021 RÉSOLUTION CA 2021 2022 /042**

**CONSIDÉRANT** le rapport du protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du protecteur de l'élève dans la plainte numéro 18-11-2021 ;

**CONSIDÉRANT** les représentations reçues en huis clos;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Danny Gagnon et adopté à la majorité;

De mandater le comité de gouvernance et éthique pour effectuer une recommandation au conseil d'administration à sa prochaine séance.

**Marc Servant réintègre la rencontre à 20h55.**

#### **RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE PLAINTÉ 22-10-2021 RÉSOLUTION CA 2021 2022 /043**

**CONSIDÉRANT** le rapport du protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du protecteur de l'élève dans la plainte numéro 22-10-2021;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Danny Gagnon et adopté à l'unanimité

D'accepter le rapport d'examen de la plainte N° 22-10-2021 du protecteur de l'élève;

De mandater le directeur général pour le suivi des recommandations contenues dans le rapport de la plainte N° 22-10-2021 en tenant compte de l'évolution de la situation.

**RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE  
PLAINTÉ 26-11-2021  
RÉSOLUTION CA 2021 2022 /044**

**CONSIDÉRANT** le rapport du protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du protecteur de l'élève dans la plainte numéro 26-11-2021;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Isabelle Nadon et adopté à l'unanimité

D'accepter le rapport d'examen de la plainte N° 26-11-2021 du protecteur de l'élève;

De mandater le directeur général pour le suivi des recommandations contenues dans le rapport de la plainte N° 26-11-2021 en tenant compte de l'évolution de la situation.

**REJET DU RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE  
PLAINTES 22-20-2021/ 22-10-2021 / 23-10-2021/ 30-11-2021  
RÉSOLUTION CA 2021 2022 /045**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique à l'effet de refuser le rapport du protecteur de l'élève dans les plaintes 22-20-2021/ 22-10-2021 / 23-10-2021/ 30-11-2021;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Danny Gagnon et adopté à l'unanimité

De mandater la secrétaire générale pour faire le suivi auprès des parents concernés;

De mandater le directeur général de s'assurer du suivi et de l'évolution de la situation selon les recommandations du comité.

## **7.2 Remerciements à madame Marie-Claude Gauthier**

**REMERCIEMENTS À LA PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE  
RÉSOLUTION CA 2021 2022 /046**

**CONSIDÉRANT** la démission de la protectrice de l'élève;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Marie-Claude Reid et adopté à l'unanimité de mandater le président du conseil d'administration, monsieur Amaury Le Boyer, de faire parvenir une lettre de remerciements à madame Marie-Claude Gauthier pour ses services rendus.

### **7.3 PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE PAR INTÉRIM**

#### **NOMINATION D'UN PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE PAR INTÉRIM RÉSOLUTION CA 2021 2022 /047**

**CONSIDÉRANT** la démission de la protecteure de l'élève;

**CONSIDÉRANT** le projet de Loi 9 qui, aux termes de l'année, modifiera les rôles et responsabilités du protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT** les besoins du Centre de services scolaire du Fer d'avoir un protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique;

**IL EST RECOMMANDÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité de nommer monsieur Guy Robitaille, protecteur de l'élève par intérim jusqu'au 30 juin 2022.

### **8.- DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION RÉSOLUTION CA 2021 2022 /048**

**CONSIDÉRANT** la demande de révision relativement à une demande de remboursement;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de révision;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur Danny Gagnon et adopté à l'unanimité que la décision contestée soit maintenue et que les recommandations suivantes soient faites à l'école

Que l'école secondaire se dote d'un encadrement pour les cours d'été, le rattrapage (accessibilité, priorisation);

D'informer les parents des critères de passation dans le parcours du secondaire et du rôle et mandats du comité d'analyse de passation (normes et modalités);

D'informer les parents des modalités du plan d'intervention.

### **9.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune Question du public

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL**

Monsieur Poirier fait la présentation du rapport annuel du Centre de services scolaire du Fer. Le document présenté a été déposé sur le site internet du Centre. Les gens intéressés à en faire la lecture complète pourront s'y référer.

**10.- DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/049**

**CONSIDÉRANT** l'article 170, 2<sup>e</sup> paragraphe de la "Loi sur l'instruction publique" : " Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire les procès-verbaux pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé ";

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 a été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Anne-Michelle Dérose et adopté à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal.

**11.- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/050**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 novembre 2021.

**12. CALENDRIERS SCOLAIRES 2022-2023  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/051**

**CONSIDÉRANT** l'article 238 et 252 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles et centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les calendriers choisis respectent les paramètres adoptés le 29 novembre 2021 par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** les résultats de la consultation effectuée;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du CCG;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Marie-Claude Reid et résolu à l'unanimité :

**D'ÉTABLIR** les calendriers de l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés pour les ordres d'enseignement suivants :

Formation générale des jeunes Secteur Sept-Îles;  
Formation générale des jeunes Secteur Port-Cartier;  
Formation générale des jeunes Secteur Fermont.

**13. PLAN TRIENNAL / RÉPARTITION DES IMMEUBLES  
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER /  
POUR LES ANNÉES 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025  
RÉSOLUTION CA2021-2022/052**

**CONSIDÉRANT** l'article 317 de la loi n°40 - Loi modifiant principalement la loi sur l'Instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, et selon l'article 17 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs, résolution CA 2020-2021/019, datée du 1 décembre 2020, attribuant le pouvoir au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire du Fer doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées et le résultat de celles-ci en vue de la mise à jour;

**IL EST ENTÉRINÉ** par l'administratrice Valérie Gagné et résolu à l'unanimité, d'adopter le plan triennal de répartition de ses immeubles tel que présenté en annexe.

**14. ACTES D'ÉTABLISSEMENT / ÉCOLES ET CENTRES /  
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023  
RÉSOLUTION CA2021-2022/053**

**CONSIDÉRANT** l'article 317 de la loi n°40 - Loi modifiant principalement la loi sur l'Instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, et selon l'article 17 du règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs, résolution CA 2020-2021/019, datée du 1 décembre 2020, attribuant le pouvoir au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire du Fer doit, en tenant compte du PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES, déterminer la liste des écoles et centres et leur délivrer un acte d'établissement;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées et le résultat de celles-ci en vue de la mise à jour;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité, compte tenu de son plan triennal de répartition de ses immeubles, d'émettre les actes d'établissement listés dans le document déposé.

**15.- PÉRIODE DE FERMETURE – ÉTÉ 2022  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/054**

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Jessica St-Laurent et adopté à l'unanimité que le Centre de services scolaire du Fer cesse ses activités pour la période du 24 juillet au 6 août 2022 inclusivement.

**16.- CRÉATION DE POSTES / PERSONNEL DE SOUTIEN  
OUVRIERS CERTIFIÉS D'ENTRETIEN  
RESSOURCES MATÉRIELLES (SECTEUR PORT-CARTIER)  
RÉSOLUTION CA 2021-2022 /055**

**CONSIDÉRANT** la retraite prochaine de deux employés d'ouvriers certifiés d'expérience de Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT** l'importance du transfert de l'expertise et la préparation de la relève;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du service des ressources humaines et du comité des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Marie-Claude Reid et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil d'administration entérinent la décision à l'effet de procéder à l'affichage de deux postes réguliers à temps plein d'ouvriers certifiés d'entretien attachés aux services des ressources matérielles du secteur Port-Cartier. Aucun affichage ne sera fait au départ des personnes concernées.

**17. RÉGIME D'EMPRUNTS SPÉCIFIQUE  
PROJET DE RÉFECTION DE LA PISCINE DE L'ÉCOLE JEAN-DU-NORD  
RÉSOLUTION CA 2021-2022/056**

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fer (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024, lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 636 622,73 \$, et ce, pour financer le projet de réfection de la piscine de l'école Jean-du-Nord (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation (le « Ministre »);

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 27 juin 2017 dans le cadre du Programme, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 636 622,73 \$, à laquelle s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;

**CONSIDÉRANT** QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts spécifique, d'établir le montant maximum des emprunts qui seront effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** QUE l'Emprunteur a obtenu toutes les autorisations requises pour instituer le présent régime;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Anne-Michelle Dérose et adopté à l'unanimité

1. QUE soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024, autorisant l'Emprunteur à effectuer des emprunts par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 636 622,73 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
  - A) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;
  - B) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.
3. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt par marge de crédit ou à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit ou la convention de prêt à long terme, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par l'Emprunteur en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit des emprunts à long terme sera affecté au remboursement des emprunts par marge de crédit contractés en vertu du présent régime d'emprunts;
  - e) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du Ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
4. QUE le directeur général ou la directrice des ressources financières ou la coordonnatrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;



5. QUE le président ou le directeur général ou la directrice des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à conclure en vertu du présent régime toute transaction d'emprunt auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et modalités, à signer toute convention de marge de crédit ou convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque mobilière, à consentir à toute clause qu'ils jugeront non substantiellement incompatible avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

**18.- FORMATION DES COMITÉS  
COMITÉ DE VÉRIFICATION  
RÉSOLUTION CA 2021-2022 /057**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité de nommer monsieur Marc Servant membre du comité de vérification pour la durée de son mandat.

**FORMATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION  
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
RÉSOLUTION CA 2021-2022 /058**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former un comité d'évaluation du directeur général;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Marie-Claude Reid et adopté à l'unanimité de former le comité d'évaluation du directeur général de la façon suivante :

- |                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| • La présidence :              | Amaury LeBoyer       |
| • 2 membres parents :          | Jessica St-Laurent   |
|                                | Anne-Michelle Dérose |
| • 2 membres de la communauté : | Mélanie Raymond      |
|                                | Isabelle Nadon       |

**19.- RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE  
RÉSOLUTION CA 2021-2022 /059**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Isabelle Nadon et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport de la direction générale tel que présenté.

## **20 BLOC SUJETS /**

### **20.1 COVID-19 : État de la situation**

Monsieur Poirier fait le bilan de la situation COVID-19 dans les écoles. La situation est préoccupante dans plusieurs établissements avec l'augmentation significative du nombre de cas tant chez les enfants que les membres du personnel. Les plans de contingences sont appliqués et pour le moment, nous n'avons pas eu de bris de services. Nous sommes en attente de tests de dépistages pour les élèves du secondaire.

### **20.2 Formation pour les membres du Conseil d'administration**

Les membres du Conseil sont invités à compléter leur formation obligatoire sur le site de l'ÉNAP. Nous n'avons pas reçu le bilan à jour afin de connaître précisément ce qui reste à faire. De plus, les membres recevront sous peu des invitations à participer à un webinaire du Ministère les 15 et 17 mars concernant le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration. Une formation sera également offerte par la FCSSQ sur le même sujet.

## **21 QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question.

## **22.- BLOC INFORMATIONS :**

### **22.1 COMITÉ DE PARENTS :**

Madame Jessica St-Laurent fait le bilan des séances du 15 décembre et 25 janvier. Le 9 février prochain, il y aura une conférence de madame Catherine Raymond offerte aux parents par le comité sur le sujet « Post-COVID ». Les sujets suivants ont été abordés :

- ✓ Consultation concernant les actes d'établissements et le plan triennal;
- ✓ Discussions sur l'école à distance en janvier. Cela s'est bien déroulé à quelques exceptions où l'horaire n'a pas toujours été respecté;
- ✓ Des inquiétudes sont manifestées par les parents concernant le manque de jours d'école. On perçoit de plus en plus un manque de motivation chez les jeunes;
- ✓ Certains parents questionnent la ligne directrice du CSS pour les cas de COVID et le fait qu'ils ne soient pas informés lorsqu'il y a un cas dans la classe;
- ✓ Des interrogations sont manifestées concernant le report du bulletin au 11 février et la décision de certaines écoles de maintenir la date initiale, et ce, malgré la demande ministérielle ni avertir les parents.

## **22.2 COMITÉ ÉHDAA DE LA LIP :**

Il n'y a pas eu de rencontre depuis l'assemblée générale. En plus de la perte de sa présidence, des inquiétudes sont nommées par les membres du comité à l'effet qu'il ne puisse par accomplir ses projets, se maintenir informé et participer aux consultations.

## **23.- PERIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Aucune question.

## **24.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question

## **25.- RAPPORT DES COMITÉS**

### **25.1 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE :**

Madame Mélanie Raymond fait le bilan des rencontres du comité qui se sont tenues les 4 et 11 janvier 2022. L'objet de ces deux rencontres était en lien avec des plaintes au protecteur de l'élève et d'une demande de révision de décision.

### **25.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :**

Madame Jennifer Gauthier fait le bilan de la rencontre du 13 décembre dernier. Les sujets traités sont les suivants :

- ✓ Planification de la relève et plans d'effectifs du personnel de soutien;
- ✓ État de situation en recrutement;
- ✓ Suivi des phases 1 et 2 de l'analyse de la structure organisationnelle;
- ✓ Présentation des balises et critères pour le processus d'évaluation de la direction générale.

### **25.3 COMITÉ DE VÉRIFICATION :**

Une rencontre est à prévoir.

### **25.4 COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT :**

AUCUNE RENCONTRE

### **25.5 COMITÉ RAP CÔTE-NORD :**

Il n'y a pas eu de rencontre.

### **25.6 RSEQ CN :**

Monsieur Poirier souligne sa participation au sein du CA. Malgré les activités suspendues, l'équipe travaille activement à préparer la réouverture et la mise en place des mesures qui permettront aux jeunes de pratiquer leurs sports dans des conditions sécuritaires.

### **25.7 FCSSQ:**

Un conseil général est prévu le 4 février.

**25.8 CA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES :**

Monsieur Marc Servant siège sur le CA du Cégep. Un bilan sera fait lors de la prochaine séance du Conseil.

**26.- LEVEE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION CA 2021-2022/060**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice Marie-Claude Reid que la séance soit levée à 21h34. La prochaine rencontre se tiendra le 4 avril 2022.

**ÉVALUATION DE LA RENCONTRE-  
HUIS CLOS**

Amaury Le Boyer  
Président

Johanne Moreau,  
Secrétaire générale